



Principes de fonctionnement entre les établissements scolaires et le service de Promotion et Prévention en Santé Sexuelle Jeunesse (PSJ)

Afin de vous accompagner au mieux, vous trouverez ci-dessous les informations utiles concernant les diverses interventions réalisées par le Service de Promotion et Prévention en Santé Sexuelle Jeunesse (PSJ) auprès des élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

Avant les interventions dans les établissements scolaires

Communication

Le Service de Promotion et Prévention en Santé Sexuelle Jeunesse (PSJ) communique avec la personne en charge de la planification au sein de l'établissement (désignée ci-après « utilisateur·trice »).

Via la plateforme de planification : <https://es.profa.ch/> l'utilisateur·rice obtient le lien lui permettant d'accéder à tous les documents du référentiel. Parmi ces documents elle·il trouvera les documents à faire suivre aux parents, aux enseignant·e·s et au service santé.

L'utilisateur·rice est chargé·e de transmettre :

Aux enseignant·e·s et au service santé

- ☐ Le récapitulatif des interventions planifiées.
- ☐ Le document « information enseignant·e·s ».
- ☐ Le flyer du Service de Promotion et Prévention en Santé Sexuelle Jeunesse (PSJ).
- ☐ Le(s) courrier(s) concernant les séances d'information de parents.

Aux parents en début d'année scolaire

- ☐ Le flyer du Service de Promotion et Prévention en Santé Sexuelle Jeunesse (PSJ).
- ☐ Le(s) courrier(s) concernant les séances d'information de parents.

Il est possible de saisir les données relatives aux classes dès le début de l'année scolaire, néanmoins le Service de Promotion et Prévention en Santé Sexuelle Jeunesse (PSJ) enverra à l'utilisateur·rice un rappel avant la période de planification.

Séance d'information pour les parents d'élèves

Les séances d'information pour les parents d'élèves sont organisées par le Service de Promotion et Prévention en Santé Sexuelle Jeunesse (PSJ) de septembre à avril.

Ces séances sont ouvertes également aux enseignant·e·s, à l'équipe santé ou tout autre membre de l'établissement scolaire.

Au plus tard, au début de l'année scolaire, les courriers récapitulants les séances de parents et les liens pour s'y inscrire ainsi que les flyers sont transmis aux établissements. Ceux-ci sont en charge de les diffuser aux parents concernés.

Modalités et spécificités d'intervention

	Modalités d'intervention	Spécificités
3P, 6P, 8P, 10S et 11S	2 périodes consécutives	En 3P, l'enseignant·e est présent·e durant l'intervention.
Classes multi-niveaux 2-3P	2 périodes consécutives	Intervention auprès des élèves de 3P uniquement.
Classes multi-niveaux 3-4P, 5-6P et 7-8P, 9-11S	2 périodes consécutives	Planification au sein de la classe entière tous les 2 ans.
Classes à effectif réduit	2 périodes consécutives	La·le spécialiste prend contact avec l'enseignant·e pour organiser l'intervention environ 2 semaines avant la date d'intervention.
Classes CRPS	2 interventions sur 2 périodes consécutives à une semaine d'intervalle Bilan final de 15 min entre la·le spécialiste et l'enseignant·e	La·le spécialiste prend contact avec l'enseignant·e pour organiser l'intervention env. 2 semaines avant la date de l'intervention Ces interventions sont effectuées par des spécialistes formé·e·s à la prise en charge des élèves de l'enseignement spécialisé.
Classes d'accueil	2 périodes consécutives durant le 2 ^{ème} semestre	La·le spécialiste prend contact avec l'enseignant·e pour organiser l'intervention env. 2 semaines avant la date de l'intervention Groupe de max. 12 élèves en fonction de l'âge et du niveau de français

Procédure de dispense

1. Les parents qui souhaitent dispenser leur enfant adressent une demande à la direction de l'établissement scolaire qui leur transmettra le formulaire-type (disponible sur <http://www.profa.ch/es/referentiel/>)
2. Les parents retournent le formulaire au secrétariat ou à la direction de l'établissement.
3. La Direction de l'établissement peut vérifier si les parents ont pris contact avec le Service de Promotion et prévention en santé sexuelle jeunesse (PSJ) ou participé à une soirée d'information avant d'octroyer ou non la dispense.
4. L'accueil des élèves dispensé·e·s est du ressort de l'établissement scolaire.
5. Les formulaires de dispenses sont conservés dans le dossier de l'élève afin de permettre un suivi sur l'ensemble de la scolarité.
Le document « Informations à l'attention des enseignant·e·s – primaire et secondaire » mentionne la procédure de dispense afin qu'il·elle·s puissent, si nécessaire, renseigner les parents sur les démarches à entreprendre.

Pendant les interventions dans les établissements scolaires

Il est indispensable qu'un·e enseignant·e soit présent·e au début de la période pour accueillir l'intervenant·e de notre service et reste à disposition en cas de besoin des élèves ou de la·du spécialiste. A la fin de l'intervention, l'enseignant·e est en charge de la fermeture de la classe.

Dans le domaine de la sexualité, la présence dans la classe d'une personne extérieure à l'école, spécialement formée à ce métier, crée un climat particulièrement favorable. Pour les interventions, la·le spécialiste est en principe seul·e avec les élèves (sauf dans les classes de 3P).

Après les interventions dans les établissements scolaires

En cas d'évocation d'abus ou de maltraitance par un·e élève lors de l'intervention, la·le spécialiste suit la procédure décrite dans le document du référentiel : « Procédure lors d'une situation d'abus ou de maltraitance par un·e élève mineur·e lors des interventions du Service de Promotion et Prévention en Santé Sexuelle Jeunesse (PSJ) de PROFA ».

Le référentiel des procédures est accessible via le lien suivant : <http://www.profa.ch/es/referentiel/>

SERVICE DE PROMOTION ET PRÉVENTION EN SANTÉ SEXUELLE JEUNESSE (PSJ)

021 631 01 30

planification.psj@profa.ch